



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

## ARRÊTÉ

portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Joseph

à AUDIERNE (Finistère)

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Michèle Kirry, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Bretagne entendue en sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 2019,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que l'église Saint-Joseph à AUDIERNE (Finistère), présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de l'intérêt historique et architectural de cet édifice influencé par l'architecture florentine et présentant un programme de vitraux de belle facture,

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Est inscrite au titre des monuments historiques, l'église Saint-Joseph en totalité.

L'église Saint-Joseph est située rue Émile Combes à AUDIERNE (Finistère) et figure au cadastre, section AN, parcelle n° 102. Elle appartient par acte antérieur au 1<sup>er</sup> janvier 1956 à l'Association diocésaine de Quimper, située 3 rue de Rosmadec, à QUIMPER (Finistère), dont le n° SIREN est 777 619 974.

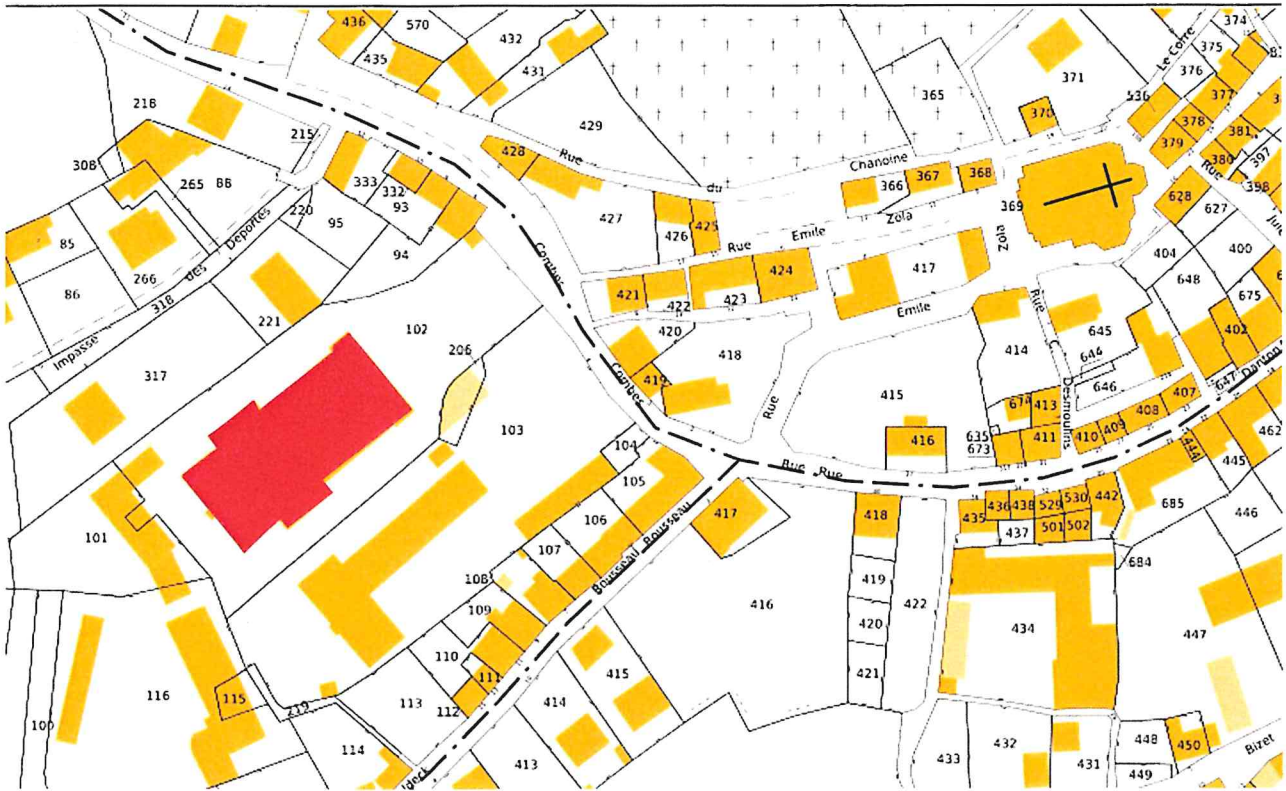
**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le 13 MARS 2020

La préfète

Michèle KIRRY



29. AUDIERNE. Église Saint-Joseph  
Inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Joseph en totalité